MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-173

Portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête des voisins Place allée Boris Vian.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU Les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ;

VU L'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association les Fonceaux, en date du 30 mai 2025 afin d'organiser la fête des voisins sur la Place Georges Brassens ;

CONSIDÉRANT que cet événement implique une occupation temporaire de l'espace public nécessitant une organisation adaptée de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de restreindre la circulation et le stationnement à l'occasion de cette fête de quartier, prévue le samedi 14 juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation et le stationnement seront interdits sur la place située allée Boris Vian, du samedi 14 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 12h00, à l'occasion de la Fête des Voisins.

ARTICLE 2
Le demandeur devra fournir et mettre en place une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 2 juin 2025
Le Maire,
Olivier Thomas

